

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Réhabilitation Phase 2024 du complexe sportif Gaston Rébuffat : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, du Conseil Régional Ile-de-France et du fonds DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local 2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *17 janvier 2024*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2024/014

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,
M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND (pouvoir à M. BLANCHARD)

M. ANNOUR (pouvoir à Mme DEHAS)

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE (pouvoir à Mme BENLAHMAR)

Mme YAHYA (pouvoir à M. LAROZE)

Mme LAMBERT (pouvoir à M. HAQUIN)

Mme CAUZARD (pouvoir à Mme LACOUTURE)

Absent : M. KEBABTCHIEFF

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 26/01/24

Publiée le : 26/01/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KNOBLOCH* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES :

Réhabilitation Phase 2024 du complexe sportif Gaston Rébuffat : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile-de-France et du fonds DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local 2024)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024, dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29 février 2024 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT les objectifs élevés de soutien financier de l'Etat aux projets d'investissement des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de rénover une partie du complexe sportif Gaston Rébuffat et de proposer des équipements sportifs de qualité aux Ermontois ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide aux équipements sportifs de proximité ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des Equipements sportifs,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux de réhabilitation du complexe sportif Gaston Rébuffat, phase 2024, avant les notifications de subventions, sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide aux équipements sportifs de proximité ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Vu pour être annexé à
 la délibération n° 2410.M.du...24/01/24
 ERMONT le 26.01.24
 Le Maire,

Réhabilitation Phase 2024 du complexe sportif Gaston Rébuffat : vestiaires, sanitaires, remplacement du SSI, réfection armoire électrique et la création d'un local pour tracteur

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Coordinateur SSI	5 000,00 €		
Travaux de maçonnerie	7 837,02 €	(1) Conseil Départemental 25%	82 486,39 €
Travaux d'aménagement	27 500,00 €		
Travaux d'électricité (dont SSI)	95 589,84 €	(2) Conseil Régional 20%	35 290,09 €
Travaux de peinture	17 568,23 €	(sur les travaux de vestiaires HT 176 450,46€)	
Travaux de maçonnerie	73 969,12 €		
Travaux de plomberie et ventilation	94 288,98 €	(3) DSIL	145 000,00 €
Travaux d'électricité	8 192,36 €		
Sous total Vestiaires	176 450,46 €	Participation Commune d'Ermont	67 169,07 €
TOTAL GENERAL	329 945,55 €	TOTAL GENERAL	329 945,55 €

(1) Aide Départementale "équipements sportifs" 25% des dépenses éligible HT avec un plafond de dépenses éligibles de 1 000 000€ HT pour des travaux de Réhabilitation/Restructuration/rénovation

(2) Aide Régionale "équipements sportifs de proximité" dans le cadre de dépenses de réfection, réhabilitation ou construction de vestiaires. L'aide est de 20% avec un plafond de dépenses éligible à hauteur de 300 000€ HT.

(3) DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local, le minimum à charge de la commune doit-être de 20%

Accusé de réception en préfecture
 095-219502192-20240124-2024-014-DE
 Date de télétransmission : 26/01/2024
 Date de réception préfecture : 26/01/2024